

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SIMARD****N°2018 – 10
Du 21 février 2018****Objet : Circulation alternée pour cause de travaux**

Nous, Maire de la Commune de SIMARD
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411.1 à 411.9
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à La Signalisation des Routes et Autoroutes,
Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielles sur La Signalisation Routière (8ème partie),
Vu la demande de l'entreprise SARL CORDIER pour l'aménagement d'un chemin piétonnier et d'une écluse, au niveau de la rue du 19 mars 1962, il est nécessaire de réglementer la circulation du 1^{er} mars 2018 au 15 mai 2018,

ARRETONS

Article 1 : Du 1^{er} mars 2018 au 15 mai 2018, la circulation sera alternée par feux tricolores rue 19 mars 1962 du N°3 rue 19 mars 1962 jusqu'à la limite de l'agglomération. La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 : Le dépassement sera interdit à l'ensemble des véhicules sur la zone de chantier. La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les accès riverains seront maintenus pendant la durée du chantier.

Article 4 : Le stationnement sera interdit dans la zone de chantier.

Article 5 : La circulation des piétons sera interdite dans la zone de chantier.

Article 6 : La signalisation réglementaire résultant de la présente disposition sera mise en place et entretenue par l'entreprise SARL Cordier 860 route de Baudrières à Saint Vincent en Bresse, tél : 03.85.76.50.54. Elle sera conforme aux prescriptions contenues dans le manuel du chef de chantier « routes bidirectionnelles ».

Article 7 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.

Le Maire,
Jean-Marc ABERLENC.

